



MAIRIE DE JARJAYES

*****05130*****

Contrat de location de la salle polyvalente

Entre

La Commune de Jarjayes représentée par son Maire, Monsieur Christian CADO, ou son représentant, domiciliée : Mairie de Jarjayes - Le village - 05130 JARJAYES

Tel : 09 61 24 30 27

Mail : marie.fradin@orange.fr

D'une part,

et le réservataire :

NOM et Prénom :

Représentant de :

Adresse : :

Portable :

Adresse Email :

D'autre part.

Il a été dit et convenu ce qui suit :

La salle polyvalente de Jarjayes est louée au réservataire sus-nommé pour la période

du

au

en vue de la tenue de l'évènement suivant :

I - Désignation précise des locaux utilisés ainsi que du matériel et du mobilier mis à disposition :

Hall, entrée principale, vestiaire, sanitaires, cuisine, bar, scène + annexe, nurserie , matériel et mobilier selon fiche inventaire jointe.

II – Conditions de paiement :

Le montant de la location pour la période retenue est égale à

Le paiement s'effectue lors de la signature du contrat.

A ce paiement s'ajoutera le versement d'une caution salle de 800 euros ainsi que d'une pour le ménage de 300 euros,(en deux chèques de 150 € ménage salle, chaises et tables et cuisine électroménager et extérieurs) si besoin sono ou vidéo projecteur caution deeuros

L'ensemble de ces sommes sont réglées par chèques séparés à l'ordre du **Trésor public**

Ménage non fait, le chèque de 150€ versé en caution sera encaissé.

III - État des lieux :

L'état des lieux d'entrée et la remise des clés se feront à la salle la veille au soir de la date de la location.

L'état des lieux de sortie et la restitution des clés se feront le lendemain matin de la date de la location.

Pour les locations à la journée, l'état des lieux d'entrée se fera le matin et celui de sortie sera fait le soir même.

IV - Conditions particulières :

Le réservataire **déclare connaître les lieux** pour les avoir visités. Il déclare également **avoir eu transmission du règlement intérieur de la salle, d'en avoir pris connaissance et approuvé l'ensemble de ses dispositions.**

A ce titre et de façon non exhaustive, le réservataire s'engage notamment :

- à **ne pas dépasser** le nombre maximum de participant **167** admis et fixé, tous âges confondus. Le réservataire s'engage à ne pas déroger **même temporairement** à cet impératif de sécurité,
- à n'apporter de quelque manière que ce soit **aucune perturbation à l'encontre du voisinage en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation (portes et fenêtres fermées).**

Le réservataire déclare se porter garant de la stricte application de ces mesures.

Le réservataire s'engage à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus et à les remettre en état après utilisation au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à sa disposition.

Il autorise tout représentant de la municipalité à accéder à la salle louée afin d'éventuellement contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit.

V – Remboursement des cautions :

Caution salle

Elle ne sera pas ou sera partiellement restituée :

- en cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur,
- en cas de dégradations même involontaires de matériel ou locaux,
- en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures.

Caution ménage

Elle ne sera pas restituée si un nettoyage effectif de la salle, de l'extérieur (cendrier, papier) et de l'ensemble des accessoires mis à disposition n'est pas fait.

Si le total de la caution s'avère insuffisant pour pallier aux frais engagés par la commune pour la remise des lieux en état, réparations diverses ou remplacement de choses devenues défectueuses, le différentiel à payer restera à la charge du réservataire. Ce dernier s'engage à procéder au remboursement des sommes dues dès la production des factures ou des états de frais.

VI - Mesure de sécurité :

Le réservataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinet, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le réservataire reconnaît avoir constaté l'emplacement du défibrillateur automatique, ainsi que de la ligne téléphonique mise en place pour les numéros d'urgence uniquement.

Le réservataire s'engage à faire en sorte que l'ensemble des issues de secours soient entièrement dégagées durant les festivités et qu'elles soient déverrouillées préalablement à l'occupation de la salle.

VII – Responsabilité :

Dans l'exécution du présent contrat, le réservataire déclare engager sa responsabilité civile ou celle de l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet un justificatif d'assurance pour le temps de location de la salle.

Fait en 2 exemplaires à JARJAYES, le

Pour accord sur le respect des conditions énumérées
(signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé»)

Pour la Mairie de Jarjayes,

Le Maire

Le réservataire,
Nom et Prénom